Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service administratif des tribunaux judiciaires. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018 a été réalisée conformément à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne du Service administratif des tribunaux judiciaires sont aussi revus par le dirigeant principal de la vérification, qui mène des audits périodiques de divers secteurs des opérations du Service administratif des tribunaux judiciaires, ainsi que par le comité ministériel d'audit, qui surveille les responsabilités de la direction de maintenir des systèmes de contrôles adéquats et d'assurer la qualité des rapports financiers, et qui recommande les états financiers à l'administrateur général du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA Administrateur général Administrateur en chef

Ottawa, Canada Le 30 août 2018 Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA Dirigeante principale des finances Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Au 31 mars		
(en milliers de dollars)	2018	201
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	14 083	7 672
Indemnités de vacances et congés compensatoires	2 694	2 241
Comptes de dépôt (note 5)	8 346	5 613
Avantages sociaux futurs (note 6)	2 164	2 129
Total des passifs	27 287	17 655
Actifs		
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	19 157	11 123
Débiteurs et avances (note 7)	3 827	2 474
Total des actifs financiers bruts	22 984	13 597
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 7)	(1 051)	(1 140
Total des actifs financiers nets	21 933	12 457
Dette nette ministérielle	5 354	5 198
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	768	386
Immobilisations corporelles (note 8)	18 105	12 462
Total des actifs non financiers	18 873	12 848
Situation financière nette ministérielle	13 519	7 650

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Original signé par

Daniel Gosselin, FCPA, FCA Administrateur général Administrateur en chef

Ottawa, Canada Le 30 août 2018 Original signé par

Francine Côté, CPA, CA, CISA Dirigeante principale des finances Administratrice en chef adjointe, services ministériels

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars	Résultats		
	prévus		
(en milliers de dollars)	2018	2018	201
Charges			
Services judiciaires	46 656	49 645	47 116
Services du greffe	33 651	32 886	31 262
Services internes	24 109	26 209	22 73
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	(3)	(8
Total des charges	104 416	108 737	101 101
Revenus			
Droits de dépôt	1 769	1 440	1 604
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	1 097	1 017	1 09
Amendes	103	2	26.
Revenus divers	94	101	10-
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(3 057)	(2 546)	(3 063
Total des revenus	6	14	;
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	104 410	108 723	101 093
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		74 858	72 36
Variations des montants à recevoir du Trésor		8 034	(240
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		31 700	31 77
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(5 869)	(2 799
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		7 650	4 85
Studuon imanciere nette immisteriene - debut de l'exercice			

Information sectorielle (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Exercice terminé le 31 mars		
(en milliers de dollars)	2018	2017
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(5 869)	(2 799
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	7 810	3 956
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 106)	(1 833
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(10)	(2
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	(51)	((
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	5 643	2 11
Variation due aux charges payées d'avance	382	200
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	156	(478
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	5 198	5 67
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	5 354	5 19

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Etat des		

	2010	201
(en milliers de dollars)	2018	201
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	108 723	101 09
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(2 106)	(1 83:
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(31 700)	(31 77
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	(51)	
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	1 442	88
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	382	20
(Augmentation) diminution des créditeurs et charges à payer	(6 411)	(1 89
(Augmentation) diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	(453)	(29
(Augmentation) diminution des comptes de dépôt	(2 733)	1 43
(Augmentation) diminution des avantages sociaux futurs	(35)	58
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	67 058	68 41
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	7 810	3 95
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs (note 8)	-	(
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(10)	(
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	7 800	3 94

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les Services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des adjointes judiciaires, des jurilinguistes, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef

Les Services du greffe relèvent de la compétence des Cours. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le Bureau des quatre Juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les Services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(a) Autorisations parlementaires (suite)

Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2017-2018. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2017-2018.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Service administratif des tribunaux judiciaires fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Service administratif des tribunaux judiciaires est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Service administratif des tribunaux judiciaires a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

- Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenues comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir aussi le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attend à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé au Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de ce traitement comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- Prestations de retraite: Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Service administratif des tribunaux judiciaires n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	2018	2017
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	108 723	101 093
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(31 700)	(31 771)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(2 106)	(1 833)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(453)	(292)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	(35)	583
Gain (perte) sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	(51)	2
Remboursement de charges des exercices antérieurs	68	103
Ajustement des créditeurs d'exercice précédents (CAFE)	85	-
(Augmentation) dans les charges à payés n'ayant pas d'incidence sur les autorisations	(17)	-
Autre	(4)	6
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(34 213)	(33 202
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	7 810	3 956
Trop-payés de salaire	52	-
Augmentation (diminution) d'avances	(7)	14
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	382	206
Remboursement de revenus des exercices antérieurs	4	9
Autre	40	-
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	8 281	4 185
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	82 791	72 076
(b) Autorisations fournies et utilisées		
(en milliers de dollars)	2018	2017
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses du programme	78 786	68 978
Montants législatifs	6 890	6 677
Wortants registatifs	85 676	75 655
Montants registatus	05 070	
Moins:	85 070	
Moins:		(3 370
	(2 871)	(3 370)

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

4. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des créditeurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2018	2017
Créditeurs – autres ministères et organismes gouvernementaux	3 203	1 250
Créditeurs – parties externes	7 213	2 884
Total des créditeurs	10 416	4 134
Charges à payer	3 667	3 538
Total des créditeurs et charges à payer	14 083	7 672

5. Comptes de dépôt

Le Service administratif des tribunaux judiciaires tient deux comptes de dépôt au nom des parties qui comparaissent devant les Cours. Les sommes remises à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale et à la Cour canadienne de l'impôt sont versées aux comptes de dépôt en vertu d'une ordonnance des Cours. Ces sommes sont détenues au titre de paiements et dépensées subséquemment, en attendant le jugement des Cours. La différence entre ces deux comptes réside dans le calcul des intérêts décrit ci-dessous.

Calcul des intérêts :

Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale : Selon le décret C.P. 1970-4/2, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt : Selon le décret C.P. 1970-300, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2018	2017
Solde, début de l'exercice	5 613	7 046
Rentrées de fonds et autres crédits	6 153	2 241
Débours et autres charges	(3 420)	(3 674)
Solde, fin de l'exercice	8 346	5 613

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéfices sont intégrés aux bénéfices du Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le Service administratif des tribunaux judiciaires versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2017-2018 s'élève à 4 674 665 \$ (4 640 333 \$ en 2016-2017). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,12 fois en 2016-2017) les cotisations des employés et pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,08 fois en 2016-2017) les cotisations des employés.

La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employées étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2018, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2018	2017
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2 129	2 712
Charge pour l'exercice	305	(500)
Prestations versées pendant l'exercice	(270)	(83)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	2 164	2 129

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2018	2017
Débiteurs - autres ministères et organismes	3 501	2 174
Débiteurs - parties externes	317	287
Avances	15	22
	3 833	2 483
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(6)	(9)
Débiteurs et avances bruts	3 827	2 474
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1 051)	(1 140)
Débiteurs et avances nets	2 776	1 334

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

8. Immobilisations corporelles

Coût

(en milliers de dollars)	2017	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	2018
Matériel et outillage	2 318	308	1 423	-	4 049
Matériel informatique	6 193	2 101	11	-	8 305
Logiciels informatiques	2 513	257	1 185	-	3 955
Mobilier et accessoires	1 687	197	192	-	2 076
Véhicules	351	150	-	(96)	405
Améliorations locatives	5 257	64	4 409	-	9 730
Actifs en construction - Logiciels informatiques	1 348	137	(1 196)	(21)	268
Actifs en construction - Autres	2 451	4 596	(6 024)	(40)	983
	22 118	7 810	-	(157)	29 771

Amortissement cumulé		Amortiss-	Ajustements	Aliénations et	
(en milliers de dollars)	2017	ement	(1)	radiations	2018
Matériel et outillage	795	244	-	-	1 039
Matériel informatique	4 865	793	-	-	5 658
Logiciels informatiques	1 649	530	-	-	2 179
Mobilier et accessoires	852	88	-	-	940
Véhicules	219	36	-	(96)	159
Améliorations locatives	1 276	415	-	-	1 691
	9 656	2 106	-	(96)	11 666

Valeur comptable nette

•		
(en milliers de dollars)	2017	2018
Matériel et outillage	1 523	3 010
Matériel informatique	1 328	2 647
Logiciels informatiques	864	1 776
Mobilier et accessoires	835	1 136
Véhicules	132	246
Améliorations locatives	3 981	8 039
Actifs en construction - Logiciels informatiques	1 348	268
Actifs en construction - Autres	2 451	983
	12 462	18 105

⁽¹⁾ Les ajustements incluent les actifs en construction qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif.

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Service administratif des tribunaux judiciaires est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Service administratif des tribunaux judiciaires conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Service administratif des tribunaux judiciaires a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle:

(en milliers de dollars)	2018	2017
Installation (1)	27 295	27 771
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	4 405	4 000
Indemnisation des accidentés du travail	-	-
Services juridiques	-	
	31 700	31 771

⁽¹⁾ Les coûts d'installation incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des cours, les salles d'interrogatoire préalable, etc.

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en milliers de dollars)	2018	2017
Revenus - autres ministères et organismes	1 273	1 372
Charges - autres ministères et organismes	7 934	9 527

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

Notes aux états financiers (non auditées)

Exercice terminé le 31 mars

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Service administratif des tribunaux judiciaires. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, par les principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services judiciaires	Services du greffe	Services internes	2018	2017
Charges					
Salaires et avantages sociaux des employés	17 840	25 507	15 991	59 338	54 401
Installation (note 9)	20 696	5 169	1 430	27 295	27 771
Services professionnels et spéciaux	6 649	1 175	1 537	9 361	8 173
Transports et télécommunications	376	423	1 997	2 796	2 719
Fournitures et approvisionnements	1 797	225	260	2 282	2 256
Location	1 091	167	1 090	2 348	1 990
Amortissement des immobilisations corporelles	550	149	1 407	2 106	1 833
Matériel et outillage	136	20	1 833	1 989	565
Services de réparation et d'entretien	239	2	166	407	825
Information	244	22	295	561	413
Divers	27	27	203	257	163
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	(3)	(3)	(8)
Total des charges	49 645	32 886	26 206	108 737	101 101
Revenus					
Droits de dépôt	-	1 440	-	1 440	1 604
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	280	338	399	1 017	1 098
Amendes	-	2	-	2	265
Divers	-	87	14	101	104
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(280)	(1 867)	(399)	(2 546)	(3 063)
Total des revenus	-	-	14	14	8
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	49 645	32 886	26 192	108 723	101 093